Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_037-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 2 mars 2026	N° DE L'ACTE : DB- 2026-037

Le lundi 2 mars 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_037-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 2 MARS 2026	DELIBERATION
	Direction Cohésion sociale et citoyenneté	N° DE L'ACTE : DB- 2026-037
SPORT		
Objet : Subventions Emplois tripartites - Dinan Agglomération / Communes / Associations - Renouvellement des emplois et signature des avenants aux conventions		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, Dinan Agglomération s'est engagée depuis le 26 mars 2018 dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Dinan Agglomération et les cofinanceurs locaux aident ainsi une dizaine d'emplois dont le financement fait l'objet d'une convention tripartite entre Dinan Agglomération, une collectivité et la structure associative employeur.

1. L'association Plancoët Arguenon Football Club

Depuis le 1er septembre 2018, l'association Plancoët Arguenon Football Club bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif.

La convention étant arrivée à échéance le 30 septembre 2025, après deux périodes de trois années et une prolongation d'une année par un avenant à la convention, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan.

Suite à cette rencontre, les communes de Plancoët et du Val d'Arguenon ont exprimé leur souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste pour une année supplémentaire, à hauteur de 9 000 €.

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier de la commune dans une limite de 10 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein (ETP).

Ainsi, considérant ces éléments et compte tenu de l'intérêt pour l'association Plancoët Arguenon Football Club, il est proposé que Dinan Agglomération soutienne le club pour un emploi à temps plein, selon la répartition suivante :

- Dinan Agglomération : 9 000 €,
- Communes de Val d'Arguenon et de Plancoët : 9 000 €,
- Association Plancoët Arguenon Football Club : 12 228 €.

L'avenant à la convention est proposé pour une durée d'un an, soit une contribution globale de 9 000 €.

2. L'association le Stade Pleudihennais

Depuis le 1er janvier 2019, l'association Stade Pleudihennais bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, après deux périodes de trois années et une prolongation d'une année par un avenant à la convention, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_037-DE

Suite à cette rencontre, la Commune de Pleudihen-sur-Rance a exprimé le souhait de renouveler son soutien au financement de ce poste pour une année supplémentaire, à hauteur de 9 000 €.

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier de la commune dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP.

Ainsi, considérant ces éléments et compte tenu de l'intérêt pour l'association Stade Pleudihennais, il est proposé que Dinan Agglomération soutienne le club pour un emploi à temps plein, selon la répartition suivante :

- Dinan Agglomération : 9 000 €,
- Commune de Pleudihen-sur-Rance : 9 000 €,
- Association Stade Pleudihennais : 9 000 €.

L'avenant à la convention est proposé pour une durée d'un an, soit une contribution globale de 9 000 €.

3. L'association Dinan Basket Samsonnais

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Dinan Basket Samsonnais bénéficie d'une subvention pour le financement d'un emploi associatif.

La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, après deux périodes de trois années, une rencontre a été organisée avec les trois parties, afin de faire un bilan.

Suite à cette rencontre, les communes de Saint-Samson-sur-Rance et de Dinan ont exprimé leur souhait de renouveler leur soutien au financement de ce poste pour une année supplémentaire, à hauteur de 6 000 € pour la commune de Saint-Samson-sur-Rance et de 2 000 € pour la commune de Dinan.

Il est proposé que Dinan Agglomération renouvelle également son soutien pour le financement de ce poste à hauteur de l'engagement financier de la commune dans une limite de 10 000 € pour 1 ETP.

Ainsi, considérant ces éléments et compte tenu de l'intérêt pour l'association Dinan Basket Samsonnais, il est proposé que Dinan Agglomération soutienne le club pour un emploi à temps partiel (0,80 ETP), selon la répartition suivante :

- Dinan Agglomération : 8 000 €,
- Commune de Saint-Samson-sur-Rance : 6 000 €,
- Commune de Dinan : 2 000 €,
- Association Dinan Basket Samsonnais : 14 358 €.

L'avenant à la convention est proposé pour une durée d'un an, soit une contribution globale de 8 000 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_037-DE

Vu la loi n°2014-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la loi n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-550 en date du 23 avril 2018 instituant les modalités de conventionnement tripartite Dinan Agglomération-Communes-Associations,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°DB-2021-071 du Bureau Communautaire du 20 décembre 2021 approuvant la participation de Dinan Agglomération à l'emploi tripartite de l'association Stade Pleudihennais pour une période de trois ans (2022-2024),

Vu la délibération n°DB-2021-043 du Bureau Communautaire du 6 septembre 2021 approuvant la participation de Dinan Agglomération à l'emploi tripartite de l'association Plancoët Arguenon Football Club pour une période de trois ans (2021-2023),

Vu la délibération n°DB-2023-030 du Bureau Communautaire du 20 mars 2023 approuvant la participation de Dinan Agglomération à l'emploi tripartite des associations Armor Judo, Stade Evrannais et Dinan Basket Samsonnais pour une période de trois ans (2023-2025),

Vu la décision du Président n°DP-2025-086 du 19 mars 2025 relative au renouvellement d'une année des emplois tripartites au profit des associations sportives Plancoët Arguenon Football Club et Stade Pleudihennais (année 2025),

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant que le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, Dinan Agglomération s'est engagée depuis le 26 mars 2018 dans le déploiement d'emplois associatifs locaux. Ainsi, une dizaine d'emplois font l'objet d'une convention tripartite entre Dinan Agglomération, une collectivité et la structure associative employeur,

Considérant que les avenants ainsi proposés aux conventions modifient la durée globale des conventions de la manière suivante :

- Plancoët Arguenon Football Club : 8 années au lieu de 7,
- Dinan Basket Samsonnais : 7 années au lieu de 6.

Considérant ainsi que sur la période de chacune des subventions, le soutien financier de Dinan Agglomération s'établit à :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20260303-DB_2026_037-DE

- Plancoët Arguenon Football Club : 9 000 € sur 7 ans, soit 70 000 € avec les 9 000 € pour l'année 2026,

Considérant l'utilité d'assurer la continuité du fonctionnement de ces association grâce au financement de Dinan Agglomération,

Considérant aussi que le montant global de subvention dépasse les 23 000 €,

Considérant par conséquent que le bureau est compétent,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autorise** le renouvellement des emplois tripartites au profit des associations sportives :
  - Plancoët Arguenon Football Club pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er octobre 2025,
  - Stade Pleudihennais pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2026,
  - Dinan Basket Samsonnais pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2026.
- **Autoriser** le versement d'une participation financière qualifiable de subvention de la part de Dinan Agglomération, pour l'année 2026, comme suit :
  - Plancoët Arguenon Football Club : 9 000 €,
  - Stade Pleudihennais : 9 000 €,
  - Dinan Basket Samsonnais : 8 000 €.
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions tripartites de financement des emplois associatifs entre Dinan Agglomération, les communes concernées et les associations, permettant ainsi leur renouvellement pour une année, ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 03 mars 2026

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMERATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.